

FICHE PRATIQUE SUR LE MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES



1. Qu'est-ce-que le Mécanisme d'experts ?

- Le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples autochtones (MEDPA) est un **organe subsidiaire du Conseil des Droits de l'Homme (CDH)**. Le CDH a été établi en 2006 par l'Assemblée Générale de l'ONU et est le principal organe intergouvernemental de l'ONU qui s'occupe des droits humains. Le CDH a créé le MEDPA en 2007 sous la résolution 6/36 du CDH.
- Le MEDPA est composé de **7 experts indépendants autochtones et non autochtones**, qui sont nommés pour une période de trois ans renouvelables une fois, dans le but de refléter les 7 régions socioculturelles autochtones définies par l'Instance permanente sur les questions autochtones (Afrique ; Asie ; Amérique Central et du Sud et les Caraïbes; Arctique ; Amérique du Nord ; Pacifique ; Europe de l'Est, Russie, Asie Centrale et Transcaucasien).
- Ils se rencontrent pendant **une semaine**, typiquement en juillet, **une fois par an**. Les sessions ont lieu à Genève au Palais des Nations de l'ONU.
- Depuis 2016, le mandat du MEDPA est en cours de révision, voir la section 3.

2. Ce que le Mécanisme d'experts fait

Le MEDPA offre une expertise thématique autochtone au CDH. Le MEDPA conduit principalement des travaux de recherche et des études, qui sont basés sur des informations données par tous les observateurs, y compris les représentants autochtones et les États. Il propose des thèmes pour ses études et des recommandations, qui doivent être revues et approuvées par le CDH. **Il est donc très important que les organisations autochtones répondent aux demandes d'information de la part des experts du MEDPA**, qui peuvent être trouvées sur les pages web du MEDPA : <http://bit.ly/2oqdGZY>. Depuis 2017 et dans les termes de son nouveau mandat, le MEDPA met en œuvre une coopération technique et établi une mission d'engagement auprès des pays.

- En accord avec l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones, le MEDPA a également le mandat de « promouvoir le respect pour l'application complète des dispositions de cette Déclaration et de suivre l'efficacité de cette Déclaration ».
- **Ce que ne fait pas le MEDPA** : il ne peut pas recevoir ou faire passer des plaintes ou des dénonciations. Les situations nationales sont du ressort des mandats de la Rapporteuse spéciale sur les droits des Peuples autochtones (RSPA) et d'autres Rapporteurs spéciaux, ou bien des organes de traités de l'ONU ou de l'Examen périodique universel (EPU).

3. Révision du mandat du MEDPA : nouvelle résolution

- En 2016, le mandat du MEDPA a été révisé (voir la section 3). Le nouveau mandat du MEDPA vise à doter le Conseil des Droits de l'Homme d'avis et de conseils techniques sur les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des N droits des peuples autochtones et apportera une assistance aux États Membres qui en font la demande aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration grâce à la promotion, à la protection et à la concrétisation des droits des peuples autochtones. (Art. 1) Pour plus d'informations veuillez visiter : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/EMRIP/Pages/Reviewofthemandate.aspx> (disponible uniquement en anglais).



4. Réalisations des études thématiques du Mécanisme d'Experts

- Étude sur le droit à l'éducation des Peuples autochtones (2008-2009)
- Étude sur le droit des Peuples autochtones à participer dans les prises de décisions (2010 et 2011)
- Étude sur le rôle des langues et de la culture (2012-2013)
Étude sur l'accès à la justice (2012-2013)
- Étude sur la réduction des risques et des catastrophes (2013-2014)
- Étude sur la promotion et la protection des droits des Peuples autochtones en respectant leur héritage culturel (2014-2015)
- Étude sur le droit à la santé des Peuples autochtones avec un focus sur les enfants et la jeunesse (2015-2016)
- Étude sur le droit à la santé pour les peuples Autochtones avec une attention particulière portée aux enfants et aux jeunes (2015-2016)
- Études sur les exemples de bonnes pratiques et les enjeux existants en termes d'affaire et d'accès aux services financiers par les peuples autochtones (2017)
- Étude actuellement effectuée sur le consentement libre, préalable et éclairé (2018)

Ces études se trouvent dans toutes les langues officielles de l'ONU sur le site web du MEDPA et sur le Bureau du Haut-Commissariat aux les Droits de l'Homme (HCDH), voir : <http://bit.ly/expert-02E>.

5. Comment participer aux sessions du MEDPA

Ceux qui peuvent s'enregistrer pour participer aux sessions du MEDPA sont:

- les représentants des ONGs qui ont un statut consultatif auprès de l'ECOSOC
- les représentants autochtones et des représentants des ONGs qui n'ont pas de statut consultatif avec l'ECOSOC
- le milieu universitaire et les experts sur les questions autochtones
- les institutions nationales des droits humains

Pour l'**information pratique** en ce qui concerne la pré-inscription, les visas, l'accréditation, le logement, les badges, les bourses pour des coûts de voyage, veuillez consulter : <http://bit.ly/EMRIP-11thsession> (à ce jour disponible uniquement en anglais) et <http://bit.ly/MEDPA-infoDocip>.

Les personnes en situation de handicap qui participent au MEDPA peuvent trouver l'information sur l'accessibilité dans le 'Guide d'accès du Conseil des Droits de l'Homme pour les personnes en situation de handicap', qui est disponible sur <http://bit.ly/HRCaccessibility> et voir également <http://bit.ly/hrc-01E>.

6. S'inscrire pour faire une intervention orale sur un point de l'agenda

- Pendant chaque session, le MEDPA discute une liste donnée de points qui sont dans son agenda
- **Les participants qui sont inscrits aux sessions du MEDPA peuvent réaliser une intervention orale.**
- Pour savoir quand les différents points de l'agenda seront discutés, vous pouvez regarder le **programme de travail** de la session actuelle, qui est disponible à l'avance sur les pages web du MEDPA sur le site web du HCDH.
- Le Secrétariat met en place un **délai d'inscription** pour les interventions orales sur chaque point de l'agenda, et le Président les annonce pendant la session. Si vous avez manqué cette annonce, vous pouvez vérifier auprès du Secrétariat du MEDPA.
- **Inscription:** Une fois que vous arrivez à la session, le plus tôt possible, il faut que vous ayez votre nom inscrit sur la liste des orateurs en présentant votre badge (en tant que délégué de votre organisation) au bureau de l'officier de conférence, dans la salle de la session. N'oubliez pas d'indiquer le point de l'agenda sur lequel vous souhaitez réaliser votre intervention.
- **Confirmez** que vous êtes sur la liste. Quand la liste des orateurs pour le point choisi de l'agenda est publié dans la salle de réunion, vérifiez que votre nom apparaît et notez où, afin d'être prêt lorsque vous allez prendre la parole pendant la réunion.

7. Réaliser votre intervention orale



Avant de faire votre intervention pendant la réunion, vous devez donner **15 copies de votre déclaration** et les donner à l'officier de salle de conférence, pour la distribution aux interprètes et aux autres organisations. Finalement, vous devez aussi en faire une photocopie pour la donner au secrétariat technique du Docip, soit à son bureau, soit dans la salle de réunion. Le Docip collecte toutes les interventions pour les publier sur son site web <http://www.docip.org/fr>. Quand votre nom est appelé par le Président durant la session, levez votre main, allumez le microphone, citez votre nom et lisez votre intervention, pendant que vous restez minutieusement dans votre temps limite de parole (entre **2 à 5 minutes**). **Parlez lentement** pour permettre une bonne interprétation.

8. Conseils pour réaliser votre intervention orale

Attention : Si vous n'êtes pas dans la salle quand le Président vous appelle, vous perdez votre temps de parole. Merci de rester à votre place bien avant votre tour, puisqu'il est possible que les orateurs précédents n'utilisent pas leur temps de parole, ce qui avancerait le vôtre.

- **Contenu de la déclaration** : une pratique typique est de commencer avec le nom de votre organisation et, si vous souhaitez, des salutations. Expliquez ensuite brièvement votre situation et soumettez vos recommandations. Il faut être bref et les informations doivent être exactes et vérifiées.
- **Pratiquez en avance** en lisant à voix haute votre intervention pour être certain que vous respectez votre temps de parole. Prévoyez des parties qui pourraient être supprimées dans le cas où le temps de parole serait réduit, au lieu d'essayer de terminer la déclaration rapidement.
- Utilisez un **langage diplomatique et non-abusif**.

9. Support technique du Docip pendant le MEDPA

Docip propose les services-solutions suivants à tous les délégués autochtones pendant le MEDPA :

- traduction des textes, depuis et en, Anglais, Espagnol, Français et Russe ;
- Interprétation des sessions du Caucus, des événements parallèles et des conversations informelles (Anglais, Espagnol, Français et Russe). Pour demander des services d'interprétation ou de traduction, merci de contacter karen@docip.org à l'avance ;
- des photocopies et des accès à Internet, des ordinateurs et des imprimantes ;
- publication de vos interventions sur notre site web <http://www.docip.org/fr/> ;
- support stratégique aux délégués autochtones qui sont intéressés par les mécanismes de l'ONU et de l'UE à travers des services de recherche documentaire et juridique, du réseautage avec d'autres organisations ou délégués autochtones, suivi sur les organes de traités et l'Examen périodique universel, et les communications avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des Peuples autochtones, etc. Pour demander des services de support stratégique, merci de contacter josee@docip.org.
- **Le bureau du secrétariat technique du Docip est situé dans le bâtiment E du Palais des Nations, le numéro de salle étant indiqué à l'avance de la session. La carte du Palais des Nations peut être trouvée ici:** <http://bit.ly/1s5b81l>.

10. Le Caucus autochtone: la participation est fortement recommandée

Les sessions du Caucus Autochtone sont ouvertes à tous les délégués autochtones qui sont présents au MEDPA. Il s'agit d'une opportunité unique pour se rencontrer et échanger des informations et des expériences vécues. Pendant les sessions du Caucus, **des déclarations conjointes, des prises de position et des recommandations** sont réunies autour des points de l'agenda du MEDPA ou sur d'autres sujets.

Les sessions du Caucus ont lieu pendant la fin de semaine avant le MEDPA, de même que quelques-unes dans la semaine, généralement entre 18h00 -20h00. Pour en savoir davantage sur les sessions, merci de contacter le secrétariat technique du Docip. Les sessions du Caucus sont interprétées en Anglais, Espagnol, Français et Russe par le Docip. Pour faire une demande pour l'interprétation, contactez à l'avance le secrétariat technique du Docip : karen@docip.org. **Les discussions tenues au cours des sessions sont confidentielles.**

11. Évènements parallèles

Les événements parallèles ont lieu de 13h00 à 15h00, et certains à 18h00. Ils peuvent être organisés par les délégations autochtones, des organisations internationales, des ONGs, etc. Une liste d'événements parallèles est distribuée au début de la session par le Secrétariat du MEDPA et peut également être trouvée au bureau du secrétariat technique du Docip. Pour organiser des événements parallèles, il est nécessaire de s'inscrire à l'avance à la session en envoyant un courriel au Secrétariat du MEDPA: expertmechanism@ohchr.org.

12. Faire du réseautage avec d'autres acteurs clés lors du MEDPA

Vous pouvez demander un rendez-vous avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des Peuples autochtones (RSPA). Le mandat de la Rapporteuse Spéciale est de « prendre des informations et des communications sur des violations des droits humains et des libertés fondamentales des Peuples autochtones, de reformuler des recommandations et de travailler en étroite collaboration avec d'autres Rapporteurs Spéciaux, des experts, etc.'.

Pour cela, vous devez:

- être inscrits pour la session
- demander une réunion à l'avance avec elle, en donnant votre nom et
- lui envoyer /fournir des informations écrites sur les thématiques liées à son mandat, ce qui inclut des allégations de violations de droits humains.

La priorité est donnée aux délégués qui ont transmis leur requête et leur information à indigenous@ohchr.org dans les délais indiqués sur le site web du BHCDH dont l'information est également diffusée par le Docip. Pour plus d'information sur la Rapporteuse spéciale ou sur comment lui transmettre des informations, merci de voir

<http://bit.ly/1NdcCgF>, <http://bit.ly/rapporteur-02F> et <http://bit.ly/1T5yvAh>.

Vous pouvez également faire des réunions avec d'autres acteurs clés comme :

- les représentants des missions permanentes des États Membres de l'ONU à Genève : <http://bit.ly/Missions-permanentes>
- les officiers du HCDH qui traitent de certains domaines ou pays qui seraient de votre intérêt: <http://bit.ly/1Wh22dO>.
- les secrétariats des différents organes de traités de l'ONU qui dépendent du BHCDH: <http://bit.ly/2n1O9pz>.
- d'autres agences de l'ONU, comme par exemple:
 - l'Organisation Mondiale de la Santé <http://bit.ly/1Wh2yIP>
 - le Programme Joint des Nations Unies sur le virus VIH/AIDS <http://bit.ly/2759v3o>
 - le Programme des Nations Unies de Développement <http://bit.ly/2oNHgob>
 - l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle <http://bit.ly/21L1ahn>
 - l'Organisation Internationale du Travail <http://bit.ly/1WT1Lgh>.

13. Conseils pour une participation efficace au MEDPA

- **Prenez quelques semaines en avance** pour réaliser les démarches administratives et formalités (comme les visas), l'enregistrement et la logistique pour participer aux sessions du MEDPA .
- **Étudiez l'agenda, le programme de travail et les documents liés à la session**, qui sont tous sur le site internet du MEDPA pour chaque session.
- **Préparez bien votre intervention orale.**
- **Participez activement aux sessions du Caucus autochtone et aux événements parallèles, sessions et opportunités de réseautage** avec les autres délégués autochtones, ONGs, acteurs clés.
- Finalement, **vérifiez le contenu des rapports des sessions antérieures**

Pour plus d'information sur le MEDPA, veuillez consulter: <http://bit.ly/2nOKPwV> et <http://bit.ly/1ZtBXq9>.

Cette fiche est basée sur les documents produits par Andrea Carmen du Conseil international des traités indiens (IITC) et Suikhar d'Asian Indigenous Peoples Pact (AIPP) pour les sessions de formation du Docip, l'équipe du Docip et du BHCDH. Nous les remercions pour leur engagement et la mise à disposition de leur expertise.



Sur le Docip : Ayant des bureaux à Genève et Bruxelles, le Docip est une fondation suisse qui travaille avec les Peuples autochtones du monde entier depuis 1978, en facilitant leur accès aux institutions internationale et européenne. Le Docip mène ses activités en suivant les principes d'impartialité, de neutralité, de collégialité et de non-interférence. Nous respectons le droit à l'auto-détermination des Peuples autochtones.

Email: secretariat@docip.org

Website: <http://www.docip.org/es>

Facebook: <https://www.facebook.com/docip.org/>

Twitter: https://twitter.com/docip_en (@Docip_en)

Docip/ NS, PB, DMD, KP, JD, JM / 02/07/2018

Avec le soutien de:

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ces donateurs



AVEC · LE · SOUTIEN
· · · · · DE · LA
VILLE · DE · GENÈVE

